INTERPELLATION URGENTE

Les débats contradictoires ne contribuent-ils pas à la L'éducation à la citoyenneté sur les lieux de formation ?

L'interdiction des débats politiques contradictoires au sein des établissements d'enseignement vaudois, décidée par le chef du Département de l'enseignement et de la formation, contraste avec la pratique qui avait court jusqu'alors, ainsi qu'avec l'attitude beaucoup plus ouverte adoptée dans de nombreux cantons suisses qui autorisent de tels débats. Le Plan d'études romand encourage d'ailleurs l'organisation de débats démocratiques au sein de l'école.

Pour justifier sa décision, le chef du Département de l'enseignement et de la formation s'est appuyé sur l'article 11 de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) qui interdit « toute forme de propagande politique (...) auprès des élèves. » Cette interprétation de la loi est très discutable, dans la mesure où la propagande suppose la diffusion unilatérale d'une opinion politique, à l'exclusion des points de vue divergents. Un débat contradictoire, pour autant qu'il garantisse une représentation équilibrée des différents points de vue politique, ne relève donc pas de la propagande, mais est au contraire propre à favoriser la formation de l'opinion des élèves et l'éveil de leur curiosité pour la vie démocratique ; il contribue ainsi à leur éducation à la citoyenneté. Un tel événement apparaît même particulièrement utile et important pour les jeunes en fin de formation post-obligatoire, qu'il s'agisse d'apprenti-e-s, d'étudiant-e-s en école professionnelle ou de gymnasien-ne-s, qui participent pour la première fois à un suffrage et qui se trouvent le plus souvent bien éloigné-e-s du débat politique.

Plusieurs démarches ont été entreprises sur les plans législatif et juridique, au niveau cantonal, pour tenter de revenir sur cette décision. Dans l'attente, il apparaît important que la Municipalité de Lausanne – ville rassemblant 5 des 14 gymnases du Canton! – se prononce sur la décision du Conseil d'Etat et présente les mesures éventuelles qu'elle entend prendre, pour palier la carence de débat démocratique adressé à la jeunesse qui en découle.

Dès lors, les soussigné·e·s souhaitent adresser les questions suivantes à la Municipalité :

- 1) Quelle est la position de la Municipalité quant à la décision du Conseil d'Etat d'interdire les débats contradictoires dans les écoles ? Juge-t-elle cette décision en adéquation avec le rôle de l'école et de l'État dans l'éducation de notre jeunesse à la citoyenneté ?
- 2) La Municipalité estime-t-elle cette décision compatible avec la législation en vigueur ? Cas échéant, envisage-t-elle de recourir contre cette décision, compte-tenu des impacts négatifs qu'elle pourrrait avoir sur l'éducation à la citoyenneté dans les écoles, dans les écoles professionnelles et dans les gymnases ?
- 3) La Municipalité est-elle disposée à mettre sur pied, en collaboration avec des organisations représentatives de la jeunesses (Conseils des jeunes, Conseil d'élèves d'établissements, autre), un débat contradictoire public destiné aux jeunes, ou tout autre événement qui permettrait de compenser le manque généré par la décision du Conseil d'Etat ?

Pierre Conscience

H DATELL

Whalles